ART. PREMIER N° 139

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 139

présenté par M. Cinieri, M. Cordier et M. Le Fur à l'amendement n° 37 de M. Gaillard

ARTICLE PREMIER

À la quatrième phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« agricoles, »

insérer les mots:

« des apiculteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à s'assurer que les apiculteurs seront associés aux décisions prises par le conseil de surveillance.